



Bulletin d'engagement : **RALLYE DES VENDANGES « Côte-d'Or »**

Date : **06 et 07 septembre 2025**

Organisateurs : **MG Club De France** Région Bourgogne

Téléphone : 06 71 95 37 03

Accueil des participants : A partir de **8:00 samedi 06** (départ 9:00) À : **L'hôtel L'OREE DES VIGNES** (6 Route d'Épernay - 21640 GILLY LES CITEAUX)

	Pilote	Copilote	Véhicule
Nom			Marque
Prénom			Type
Adresse			Cylindrée
Ville			Année de mise en circulation
Code postal			Cie d'assurance
Téléphone portable			N° police assurance
Adresse @ courriel			N° adhérent MGCF

Montant de l'engagement membre MGCF, équipage de 2 personnes chambre double

☐ 492 € ☐ 1 personne single ☐ 311 €

Montant de l'engagement membre MGCF, équipage de 2 personnes sans hébergement

☐ 348 € ☐ 1 personne single ☐ 174 €

Montant de l'engagement non-membre (+20€), équipage de 2 personnes chambre double

☐ 512 € ☐ 1 personne single ☐ 331 €

Montant de l'engagement non-membre (+20€), équipage de 2 personnes sans hébergement

☐ 368 € ☐ 1 personne single ☐ 194 €

Merci de préciser selon disponibilité

☐ lit double ☐ lits jumeaux

Chambre confort
avec petit déjeuner
et parking sécurisé

Date limite d'inscription : 15 juin 2025

Les chèques sont à **libeller au nom du MGCF** ou par transfert bancaire Société Générale Paris Messine

IBAN (FR76 3000 3038 4500 0372 7125 758) BIC Adresse SWIFT : SOGEFRPP

(Joindre une copie de l'ordre du virement bancaire signé et émis pour le montant total)

Le bulletin d'engagement, le paiement, la copie du règlement signés sont à adresser à :

Gilles Coty

22B rue Poterne

21200 BEAUNE

bourgogne@mgclubdefrance.com

*** 1 jour avant la date aucun remboursement ne sera effectué

*** Un départ pendant la manifestation, ne donne droit à aucun remboursement partiel

*** Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire (RIB à fournir dans ce cas)

A la date de la participation, je précise que je possède un permis de conduire valide, une attestation d'assurance à jour de règlement et un contrôle technique valable

Signature et mention manuscrite lu et approuvé obligatoire



Convention Sorties



Article 1 : Voitures autorisées à participer

Voitures de la marque **MG** ou autre

Article 2 : Déroulement

Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.

En cas de problème d'hôtellerie, seul le responsable de la sortie est habilité à choisir un autre hébergement.

Article 3 : Code de la route

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.

Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous l'entière responsabilité du pilote du véhicule et en aucun cas le MGCF ne peut-être responsable lors d'un contrôle d'alcoolémie positif.

Article 4 : Contrôle administratif

Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- ☐ Permis de conduire en cours de validité. Ceci est également valable pour le copilote, si celui-ci est amené à conduire.
- ☐ Carte grise correspondant au véhicule engagé.
- ☐ Carte verte d'assurance correspondant au véhicule engagé.
- ☐ Attestation de contrôle technique à jour.

Article 5 : Vérifications techniques

Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.

Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixées solidement sur la voiture.

Article 6 : Assurances

Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.

Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.

Article 7 : Engagement

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.

Article 8 : Application du règlement

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.

☒ ***Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (cocher la case)***

Nom & Prénom

Date

Signature

<http://www.mgclubdefrance.com/>

MG Club de France
8 Rue Foureau 75012 Paris